



Prescriptions d'application N° 2

Conteneurs à déchets

1. GENERALITES

La municipalité peut imposer aux propriétaires d'immeubles d'habitation, d'entreprises industrielles, artisanales, agricoles ou de services, de commerces, ainsi qu'aux administrations publiques de s'équiper soit de conteneurs mobiles, soit de conteneurs semi-enterrés en nombre suffisant pour chaque déchet collecté. Ils doivent être libres de tout obstacle pouvant entraver leur déplacement à des fins de vidange (par exemple déchets déposés aux alentours, neige, véhicules, etc.) et le couvercle doit être ouvert (sans fermeture mécanique).

2. CONTENEURS MOBILES

2.1. Généralités

Seuls les ordures ménagères et papiers-cartons peuvent être conditionnés dans des conteneurs mobiles. Les autres types de déchets ne sont pas admis.

Les conteneurs mobiles doivent être placés avec leur couvercle déverrouillé (sans fermeture mécanique) pour la collecte aux endroits et aux horaires indiqués par le service de l'environnement. Ils doivent être ôtés du domaine public immédiatement après la collecte. Ils ne doivent pas entraver la circulation des véhicules et des piétons ni créer de danger pour les usagers du domaine public ou le personnel chargé de leur prise en charge.

2.2. Validation du type de conteneurs

Tout achat de conteneurs ou modification apportée à ce dernier doivent être soumis à validation auprès du service de l'environnement de la ville de Sierre.

2.3. Identification

2.3.1. Identification des conteneurs "entreprises"

Les entreprises souhaitant bénéficier d'une taxation par pesage doivent posséder leurs propres conteneurs et les faire équiper d'une puce électronique par l'administration communale, service de l'environnement, pour permettre l'identification de leur propriétaire lors du pesage.

2.3.2. Pictogrammes

Chaque conteneur doit être muni du pictogramme faisant référence au type de déchets qu'il contient :

<i>Déchets incinérables</i>	<i>Papiers-cartons</i>
	

Dimensions : 19.2 x 19.2 cm

Ces pictogrammes peuvent être obtenus auprès de l'administration communale, service de l'environnement.

Renseignements :

Par e-mail services.techniques@sierre.ch

Par téléphone 027 452.04.14

2.4. Type de conteneurs mobiles

Les conteneurs homologués selon la norme EN 840 avec bandage des roues en caoutchouc sont munis du pictogramme correspondant au type de déchets (point 2.3.2. Pictogrammes). Ils sont compatibles avec le système de vidange de la section voirie chargée du ramassage pour la ville de Sierre.

Les conteneurs non homologués ou défectueux ne peuvent pas être utilisés.

Si, après avertissement et vaine mise en demeure, le propriétaire d'un conteneur non homologué ou défectueux ne le remplace pas, les conteneurs ne seront plus vidés. Les conteneurs doivent être identifiés du nom de son propriétaire (raison sociale, nom de l'immeuble, etc.)

2.5. Capacité des conteneurs

Seuls les conteneurs de 770 litres maximum sont autorisés.

3. CONTENEURS SEMI-ENTERRES

3.1. Généralités

La ville de Sierre autorise la collecte des ordures ménagères, papiers-cartons et verre en conteneurs semi-enterrés. Les autres types de déchets ne sont pas admis en conteneurs semi-enterrés.

Les conteneurs semi-enterrés doivent être adaptés au système de levée du véhicule de ramassage. Ils doivent être placés à un endroit déterminé par l'autorité communale sur le domaine privé et à charge des propriétaires. La ville de Sierre se charge uniquement de leur vidange et de leur entretien courant. Leur remplacement reste à la charge du propriétaire.

L'utilisation des conteneurs d'un immeuble ou d'une entreprise par des usagers extérieurs sans autorisation doit être réglée par leur propriétaire. Ce dernier est garant du bon usage de ses conteneurs par les moyens qui lui semblent adéquats.

3.2. Type de conteneurs semi-enterrés

3.2.1. Modèles et équipement

Le service de l'environnement de la ville de Sierre tient à jour une liste des modèles et des équipements des conteneurs semi-enterrés autorisés. Tout achat devra être validé au préalable par le service de l'environnement de la ville de Sierre.

L'entourage des conteneurs semi-enterrés sera généralement en bois et obligatoirement en aluminium ou inox perforé au centre-ville.

3.3. Identification

3.3.1. Pictogrammes

Chaque conteneur doit être muni du pictogramme faisant référence au type de déchets qu'il contient :

<i>Déchets incinérables</i>	<i>Papiers-cartons</i>	<i>Verres</i>
		

Ces pictogrammes peuvent être obtenus auprès de l'administration communale, service de l'environnement.

Renseignements :

Par e-mail services.techniques@sierre.ch

Par téléphone 027 452.04.14

Ce document est une prescription d'application municipale au sens de l'article 4 alinéa 2 du règlement communal sur la gestion des déchets du 14 décembre 2016.

Adopté par le Conseil municipal le 28 novembre 2017.

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.